

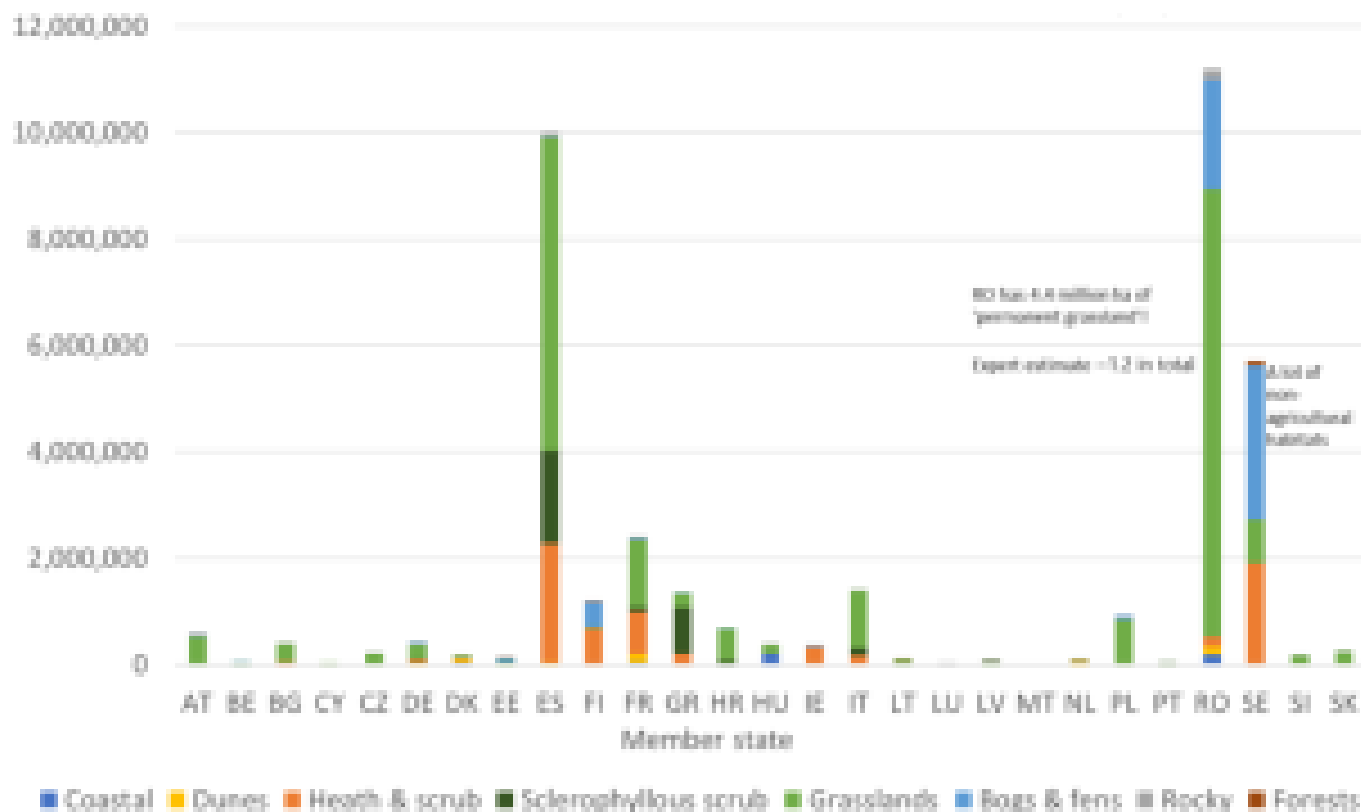
Quel cheptel pour le maintien des habitats semi-naturels par le pâturage ?

23 juin 2026

Un tiers des habitats d'intérêt communautaire, listés dans la [directive Habitat européenne](#) pour les capacités de conservation qu'ils revêtent, dépendent du pâturage pour leur maintien ou leur restauration. Dans un rapport publié en mars 2026 par l'Agence européenne pour l'environnement, des chercheurs et experts du European Forum on Nature Conservation and Pastoralism et du Wageningen Environmental Research estiment le cheptel nécessaire pour conserver ces habitats semi-naturels au sein de l'Union européenne (UE).

Sur la base des données administratives déclarées par les États membres, les auteurs évaluent à 35 millions d'hectares la surface des habitats d'intérêt dépendant du pâturage, soit 22 % de la surface agricole européenne. La Roumanie, l'Espagne et la Suède ont les plus grandes surfaces déclarées, suivis de la France, l'Italie et l'Allemagne (figure). À partir de la littérature scientifique et d'entretiens avec des experts spécialistes de ces milieux, le rapport attribue à chacun des 63 types d'habitat mentionnés dans la directive Habitat une charge animale nécessaire pour les maintenir en bon état, allant de 0,1 à 1 [unité gros bétail](#) (UGB) par hectare.

Surfaces en habitats d'intérêt communautaire dépendant du pâturage, pour chaque État membre



Source : Agence européenne pour l'environnement

Lecture : parmi les habitats d'intérêt communautaire déclarés par l'Espagne, 10 millions d'hectares dépendent du pâturage pour leur entretien. Ces 10 millions se répartissent entre prairies (*grasslands*), landes et garrigues (*heath and scrub*) et fourrés arides (*sclerophyllous scrub*). La Suède se distingue par ses tourbières et marais (*bogs and fens*).

La combinaison de ces informations permet de déduire le cheptel total nécessaire. Le besoin européen est ainsi estimé à 7,8 millions d'UGB, soit 12,6 % des animaux ruminants élevés en 2020. Ces proportions varient d'un pays à l'autre. Pour dix pays, l'équivalent de moins de 5 % du cheptel ruminant serait requis, tandis que pour huit autres c'est au moins 20 % voire 40 % qui devraient être mobilisés. La France occupe une position intermédiaire, avec une estimation entre 5 et 10 % (figure).

Proportion du cheptel national nécessaire pour entretenir les habitats d'intérêt communautaire

Share of national ruminant livestock needed for Annex I habitat management (in %)	EU-27 countries in this group
0 – 5 %	Belgium, Cyprus, Czechia, Denmark, Germany, Ireland, Luxembourg, Malta, Netherlands, Poland
5 – 10 %	France, Italy, Latvia, Lithuania
10 – 20 %	Austria, Estonia, Greece, Hungary, Slovenia
20 – 40 %	Bulgaria, Finland*, Slovakia
> 40 %	Croatia, (Portugal)*, Romania, Spain, Sweden*

Source : Agence européenne pour l'environnement

Lecture : les * indiquent que les besoins en pâturage sont vraisemblablement surestimés. Le # précise que les données utilisées pour le Portugal diffèrent de celles des autres pays.

Ce travail montre qu'une quantité relativement limitée d'animaux ruminants est nécessaire pour préserver ces milieux à enjeux. Ces estimations originales doivent cependant être considérées comme des ordres de grandeur, au regard des incertitudes derrière chaque donnée source. Par ailleurs, la comparaison directe du cheptel requis et du cheptel disponible ne permet pas de savoir si la composition (espèces, races) et la conduite (alimentation, sorties) des troupeaux correspondent aux besoins de pâturage des habitats ciblés. Enfin, le périmètre de l'étude exclut une partie des prairies permanentes, non prises en compte dans la directive Habitat.

Valentin Cocco, Centre d'études et de prospective

Source : [Agence européenne pour l'environnement](#)